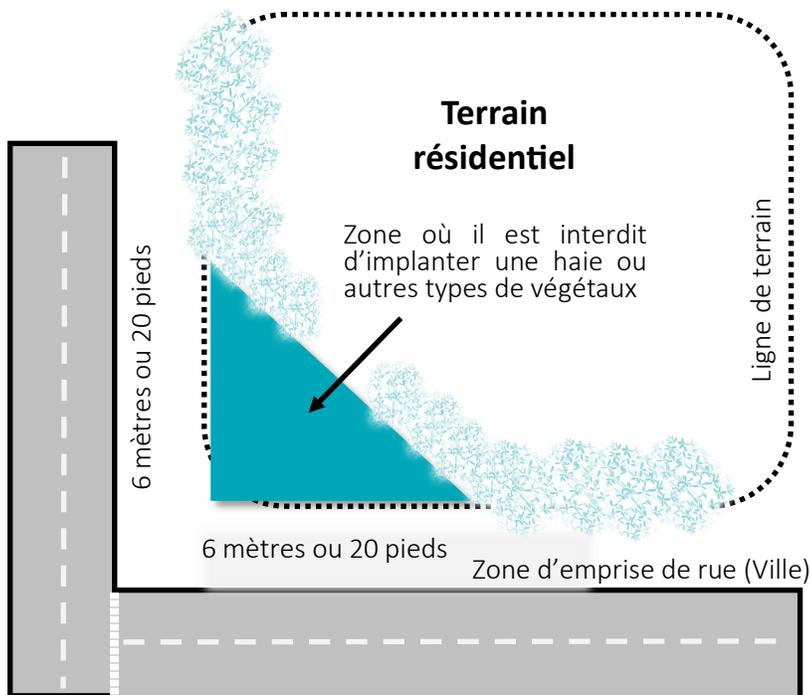




### TRIANGLE DE VISIBILITÉ



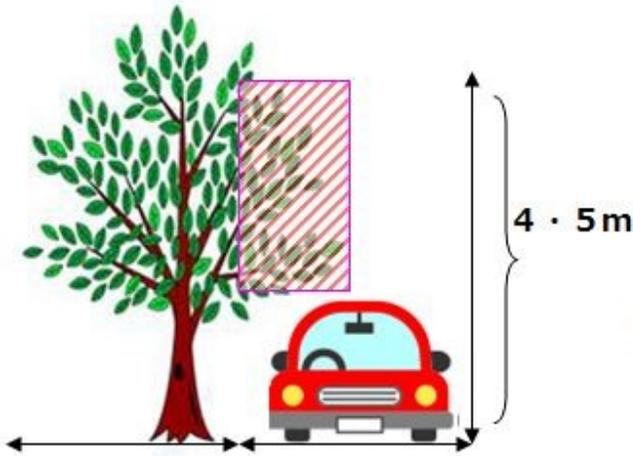
- Il est interdit de planter des végétaux à l'intérieur de l'espace de votre terrain qui forme un triangle au coin des rues.
- De plus, les branches ou les feuilles qui pourraient cacher la visibilité et nuire à la sécurité des personnes doivent être enlevées.

Mise en garde : le présent document est un guide et son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme et toutes normes applicables, le cas échéant. Pour plus de renseignements, communiquez avec le Service de l'urbanisme au 450-536-0303 ou visitez le [www.OPARK.CA](http://www.OPARK.CA)

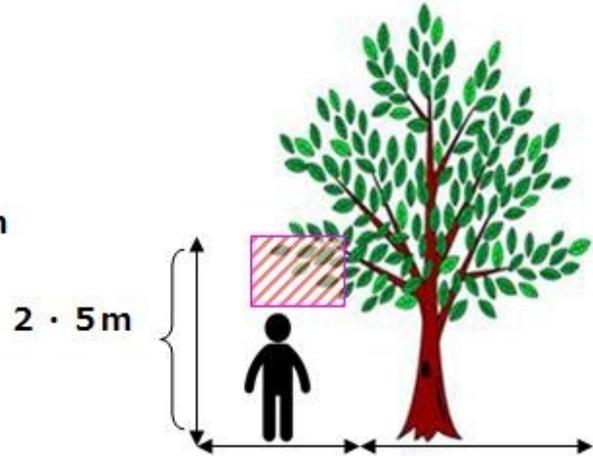


### VÉGÉTATION ET SIGNALISATION

**RUE:**



**TROTTOIR:**



Tout comme les panneaux de signalisation, les voies publiques (trottoirs, rues) doivent être maintenues dégagées pour la circulation et la visibilité des cyclistes, des piétons et des automobilistes. Tel qu'illustré au croquis ci-dessus, il est défini que dans l'ensemble de la Ville, les branches et les haies doivent être taillées de façon à libérer une aire de dégagement de 3,5 mètres au-dessus des trottoirs et de 4 mètres au-dessus de la surface de la rue.

#### **BORNES D'INCENDIE, PANNEAUX DE SIGNALISATION ET LAMPADAIRES**

Afin que les services d'urgence identifient rapidement les bornes d'incendie et puissent les utiliser, un dégagement minimum de 1.5 mètres au pourtour et un accès via la rue est indispensable. Un dégagement minimum de 1 mètre est également nécessaire au pourtour des lampadaires afin de ne pas compromettre l'éclairage et de sécuriser le déplacement des usagers de la route. Les panneaux de signalisation doivent être bien dégagés et ce, d'environ 50 mètres devant le panneau. Il faut également prévoir l'expansion des feuillages au cours de la belle saison.

